

## Servitude d'Utilité Publique - I3

Servitudes reportées en annexe des PLU et des cartes communales en application des articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme dans les rubriques :

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A– Energie

C – Canalisations

a) Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

-----

Pour plus d'information : consulter la [fiche Juridique I3](#)

## Fiche d'information transporteur

### Identification du Transporteur :

---

Dénomination : **GRTgaz**  
Gestionnaire du réseau de transport par canalisation de gaz naturel ou assimilé

Siège social : Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling  
92277 BOIS COLOMBES Cedex – France

Forme juridique : Société Anonyme

Code NAF : 4950Z - Transports par conduites

### Produit transporté

---

Gaz naturel ou assimilé

### Restriction de diffusion

---

En application de l'article L. 133-3 du code de l'urbanisme, l'insertion dans le portail national de l'urbanisme (dit GPU) des servitudes d'utilité publique (SUP) ne doit pas porter atteinte notamment à la sécurité publique ou à la défense nationale. Des restrictions de diffusion sont applicables aux SUP I3 sensibles au sens de la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques). Les restrictions de diffusion sont les suivantes : « Les données relatives à cette catégorie ne sont pas téléchargeables, ne pourront être consultées qu'au format image et ne peuvent être consultées à une échelle plus précise que le 1/25 000<sup>ème</sup>, correspondant au niveau de zoom inférieur à 14. »

### Contact

---

Pour tout renseignement relatif aux servitudes I3 grevant votre parcelle, merci d'adresser votre requête dûment argumentée soit :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

**Direction des Opérations**  
**Département MRI**  
**Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling**  
**92277 BOIS COLOMBES Cedex – France**

Par courriel : [PENE-TTU@grtgaz.com](mailto:PENE-TTU@grtgaz.com)

## Ouvrages concernés

Nom de la canalisation : **DN1200-2015-CUVILLY-DIERREY-SAINT-JULIEN(ARC DE DIERREY)**

Diamètre Nominal (mm)	Acte réglementaire ou faisceaux d'indices
<b>1200</b>	<b>Arrêté de DUP cf. Acte joint</b>

## Rappel des distances des SUP prévues par la réglementation

Il existe deux types de bandes de SUP :

- une bande de servitudes fortes ou bande étroite (implantation et passage),
- une bande de servitudes faibles (passage et occupation occasionnelle du terrain).

Les bandes de servitudes, définies lors de la construction de la canalisation, ont des largeurs variables selon les caractéristiques et la situation des ouvrages.

Dans le cas de canalisations en parallèle, il y a un recouvrement des bandes de servitudes.

## Largeur des bandes de servitudes

Largeur servitude forte (m)	Largeur servitudes faible(m)
<b>20</b>	<b>40</b>

Nota : Pour les canalisations de gaz naturel ou assimilé, les actes administratifs octroyés avant l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2012-615 ne mentionnaient pas la largeur des bandes de servitudes. La convention de servitude amiable signée avec le propriétaire du terrain grevé au moment de la pose de l'ouvrage précise la largeur de la bande de servitude forte. La notion de servitude faible ne figure pas de manière explicite, il est fait état d'une bande de terrain supplémentaire mobilisable pour la réalisation des travaux.

## Travaux à proximité des ouvrages et démarches réglementaires (Téléservice/DT DICT)

La présence de canalisations de transport nécessite des précautions particulières en matière de travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole, d'urbanisme ... afin de limiter les risques. De ce fait, il est fortement conseillé de consulter le transporteur au préalable de tout lancement de projet d'aménagement et d'urbanisme.

En tant que maître d'ouvrage, porteur de projet ou exécutant de travaux, vous devez consulter le téléservice de déclaration : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de réaliser une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès de chaque exploitant de réseaux (électricité, gaz – transporteur, distributeur – , téléphone et internet, eau, assainissement, ...).

--oOo--



**PREFET DE L'AUBE  
PREFET DE LA HAUTE-MARNE  
PREFET DE L'OISE**

**PREFET DE LA COTE-D'OR  
PREFET DE LA MARNE  
PREFETE DE SEINE-ET-MARNE**

**ARRETE INTERPREFECTORAL n°2013283-0010 du 10 octobre 2013**

**Arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme.**

Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Bourgogne  
Préfet de la Côte-d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne,

Le Préfet de la Haute-Marne,

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.414-4, R.122-1 à R.122-15, R.123-1 à R.123-27, R.124-1 à R.124-5, R.414-19,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-1 à R.11-14,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-16 et R.123-23,

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12,

VU la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

VU le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de bassin Seine-Normandie,

VU le bilan du débat public dressé par le président de la commission nationale du débat public du 09 mars 2010,

VU la décision en date du 11 mai 2012 des ministres en charge de l'écologie et de l'économie, désignant le préfet de l'Aube pour centraliser les résultats de l'instruction administrative et de coordonner l'organisation de l'enquête publique,

VU la demande déposée le 16 avril 2012 par la Société GRTgaz à l'effet d'obtenir l'autorisation ministérielle de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme, ainsi que les dossiers afférents, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis rendu le 29 août 2012 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable relatif à l'évaluation environnementale du projet,

VU les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et services intéressés qui s'est déroulée du 9 juillet au 9 septembre 2012,

VU les études de sécurité et d'impact jointes au dossier ainsi que les cartes du tracé complétées,

VU les réponses de GRTgaz à ces avis transmises par courrier du 24 octobre 2012,

VU le rapport rendu le 16 janvier 2013 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, clôturant la consultation administrative des maires et services et proposant la mise à l'enquête publique du présent dossier,

VU les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013032-0001 du 1<sup>er</sup> février 2013 prescrivant du 4 mars 2013 au 5 avril 2013 l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes susmentionnées déposées par la société GRTgaz concernant le projet de canalisation de gaz naturel dit « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52),

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été affiché dans les communes où l'enquête publique a été ouverte,

VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux habilités dans chaque département ainsi que dans des journaux à diffusion nationale,

VU le registre d'enquête,

VU le rapport et les conclusions motivées rendus le 31 mai 2013 par les membres de la commission d'enquête,

VU les réponses de GRTgaz transmises par courrier du 2 juillet 2013, répondant aux réserves émises dans le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

VU les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint relatives aux projets de mises en compatibilité de documents d'urbanisme,

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de Barbuise, Bar sur Seine, Crancey, Macey, Rumilly les Vaudes, Vaudes (Aube), Blincourt (Oise), May en Multien, Signy-Signets, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint Jean les Deux Jumeaux et Tancrou (Seine-et-Marne) relatifs à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs,

VU les avis tacites émis par les conseils municipaux des communes de Bourguignons, Chappes, Fontette, Torvilliers, Villenauxe-la-Grande, Pont-sur-Seine, Saint-Germain, Saint-Pouange (Aube), Antilly, Bargny, Betz, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Hémévillers, Houdancourt, Gournay-sur-Aronde, Pontpoint, Ressons-sur-Matz,

Rosoy-en-Multien (Oise), Bellot, Cocherel, Doue, Jaignes, Jouarre, La Ferté-Gaucher, Lizy-sur-Ourcq, Ocquerre, Vendrest, Saint-Léger, Sammeron et Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne) relatifs à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs,

VU le rapport émis le 30 juillet 2013 par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aube, de l'Oise, de la Marne, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne et de la Côte d'Or,

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel dit « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52), conformément à la carte générale du tracé au 1/25000ème annexée au présent arrêté, sur le territoire des communes suivantes :

- Département de l'Oise : Acy-en-Multien, Antheuil-Portes, Antilly, Bazicourt, Auger-Saint-Vincent, Bargny, Bailleul-le-Soc, Betz, Blincourt, Chevrières, Cuvilly, Choisy-la-Victoire, Duvy, Francières, Estrées-Saint-Denis, Etavigny, Lataule, Fresnoy-le-Luat, Hémévillers, Léviguen, Marquéglise, Moyvillers, Néry, Gournay-sur-Aronde, Houdancourt, Montmartin, Longueil-Sainte-Marie, Raray, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Roberval, Rully, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Ressons-sur-Matz, Rosoy-en-Multien, Rouville, Rouvillers, Trumilly, Sacy-le-Petit, Villeneuve-sur-Verberie, Saint-Martin-Longueau, Verberie.
- Département de Seine-et-Marne : Bellot, Changis-sur-Marne, Cocherel, Doue, Jaignes, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Tancrou, Ussy-sur-Marne, La-Trétoire, La-Chapelle-Moutils, La-Ferté-Gaucher, Le-Plessis-Placy, Meilleray, Sammeron, Lizy-sur-Ourcq, Louan-Villegruis-Fontaine, May-en-Multien, Ocquerre, Montceaux-lès-Provins, Rebais, Vincy-Manoeuvre, Saint-Barthélemy, Saint-Léger, Signy-Signets, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Vendrest, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet.

- Département de la Marne : Bouchy-Saint-Genest, Courgivaux, Escardes, Neuvy, Nesle-la-Reposte, Réveillon, Saint-Bon, Villeneuve-la-Lionne.
- Département de l'Aube : Barbuise, Bar-sur-Seine, Bertignolles, Bourguignons, Buxières-sur-Arce, Chacenay, Chappes, Chauffour-lès-Bailly, Chervey, Cormost, Courtenot, Crancey, Cunfin, Dierrey-Saint-Julien, Dierrey-Saint-Pierre, Gélannes, Faux-Villecerf, Fontette, Fontvannes, Fouchères, Landreville, Plessis-Barbuise, Laines-aux-Bois, Montgueux, La-Vendue-Mignot, La-Villeneuve-au-Chatelot, Les-Bordes-Aumont, Roncenay, Loches-sur-Ource, Macey, Marigny-le-Châtel, Mesnil-Saint-Loup, Messon, Montceaux-lès-Vaudes, Montpothier, Noë-les-Mallets, Ossey-les-Trois-Maisons, Périgny-la-Rose, Prugny, Pont-sur-Seine, Prunay-Belleville, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Germain, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Loup-de-Buffergnay, Saint-Lupien, Souigny, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Pouange, Saint-Thibault, Saint-Usage, Torvilliers, Vaudes, Ville-sur-Arce, Villemereuil, Villenauxe-la-Grande, Villy-le-Bois, Villy-le-Maréchal, Viviers-sur-Artaut.
- Département de la Haute-Marne : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Châteauvillain, Coupray, Cour-l'Evêque, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Ternat, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Vauxbons, Saint-Loup-sur-Aujon, Voisines.
- Département de la Côte-d'Or : Gevrolles.

Cette canalisation sera constituée de tubes en acier d'une longueur totale de 309 km, de diamètre nominal DN 1200 et pourra supporter une pression maximale de service de 67,7 bar. Elle traversera les départements de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne :

- sur 188 km reliant la station de compression de Cuvilly (60) à la station de compression de Dierrey-Saint-Julien (10) ;
- sur 121 km reliant la station de compression de Dierrey-Saint-Julien (10) à la station de compression de Voisines (52) ;
- d'un poste d'interconnexion avec l'artère de l'Ourcq sur la commune d'Ocquerre (DN 400, 500 et 600).

La carte générale du tracé peut être consultée dans les préfectures de l'Aube (Direction départementale des territoires – 1 boulevard Jules Guesde- 10 026 TROYES Cedex), de la Côte-d'Or (Direction des collectivités locales – 53 rue de la préfecture- 21 041 DIJON Cedex), de la Haute-Marne (Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques – 89 rue de la victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT), de la Marne (Direction de la réglementation et des collectivités locales – 1 rue de Jessaint – 51 036 CHALONS EN

CHAMPAGNE Cedex), de l'Oise (Direction des relations avec les collectivités locales – 1 place de la préfecture- 60 022 BEAUVAIS Cedex) et de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – 12 rue des Saints Pères – 77 010 MELUN Cedex), aux horaires habituels d'ouverture au public.

Cette carte peut également être consultée dans les mairies des communes mentionnées dans le présent article, aux horaires habituels d'ouverture au public.

## **ARTICLE 2 – MISE EN COMPATIBILITE DE DOCUMENTS D'URBANISME**

La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants :

- plan local d'urbanisme de la commune d'Antilly (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune de Bargny (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Betz (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Blincourt (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune de Choisy-la-Victoire (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune d'Estrées-Saint-Denis (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-sur-Aronde (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune d'Hemevillers (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune d'Houdancourt (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Pontpoint (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Ressons-sur-Matz (Oise)
- plan local d'urbanisme de la commune de Rosoy-en-Multien (Oise)
- plan d'occupation des sols de la commune de Bellot (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Cocherel (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Doue (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Jaignes (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Jouarre (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de La-Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de May-en-Multien (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune d'Ocquerre (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Léger (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Sammeron (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Signy-Signets (Seine-et-Marne)
- plan local d'urbanisme de la commune de Tancrou (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune d'Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne)

- plan d'occupation des sols de la commune de Vendrest (Seine-et-Marne)
- plan d'occupation des sols de la commune de Barbuise (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Bar sur Seine (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Bourguignons (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Chappes (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Crancey (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Fontette (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Macey (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Pont-sur-Seine (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Rumilly-lès-Vaudes (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Pouange (Aube)
- plan d'occupation des sols de la commune de Torvilliers (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Vaudes (Aube)
- plan local d'urbanisme de la commune de Villenauxe-la-Grande (Aube),

tel qu'il résulte des dossiers soumis aux conseils municipaux par les préfets de l'Aube, de l'Oise et de Seine-et-Marne après enquête publique.

Ces dossiers pourront être consultés dans les préfectures mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que dans les mairies des communes mentionnées dans le présent article, aux horaires habituels d'ouverture au public.

### **ARTICLE 3 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION**

Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

L'établissement des servitudes des travaux de construction par la société GRTgaz de la canalisation de Cuvilly (60) à Voisines (52) devra être accompli dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 – PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les maires de ces communes justifieront de l'accomplissement de cette formalité en renseignant un certificat qui sera adressé aux préfets de leurs départements respectifs.

Un avis faisant connaître la présente déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité de documents d'urbanisme mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de l'Aube, aux frais de la société GRTgaz, dans un journal diffusé dans les départements de l'Aube, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté sera également publié sur les sites internet des préfectures de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de Seine-et-Marne.

## **ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

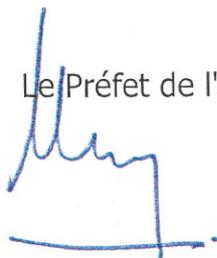
Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé au Préfet de l'Aube (place de la Libération – 10 000 TROYES Cedex)
- recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur (place Beauvau – 75 008 PARIS).

## ARTICLE 7 – EXECUTION

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Côte d'Or, les Directeurs départementaux des territoires de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Côte d'Or, et les Maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la société GRTgaz.

Le Préfet de l'Aube,



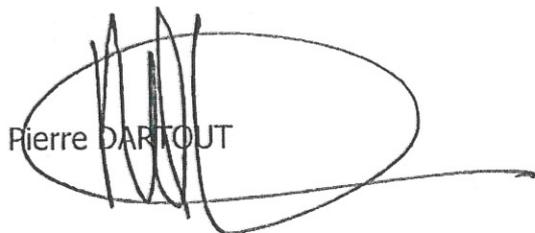
Christophe BAY

Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or,



Pascal MAILHOS

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne,



Pierre DARTOUT

Le Préfet de la Haute-Marne,



Jean-Paul CELET

Le Préfet de l'Oise,



Emmanuel BERTHIER

La Préfète de Seine-et-Marne,



Nicole KLEIN

## **Document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération (article L.11-1-1 3° du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

### **Présentation du projet :**

La canalisation aura une longueur totale de 309 km, un diamètre nominal DN 1200 et elle pourra supporter une pression maximale de service de 67,7 bar.

Cette canalisation sera constituée :

- d'un tronçon de canalisation d'une longueur de 188 km, reliant la station de compression de Cuvilly à la station de compression Dierrey-Saint-Julien ;
- d'un tronçon de canalisation d'une longueur de 121 km, reliant la station de compression de Dierrey-Saint-Julien à la station de compression de Voisines ;
- d'un poste d'interconnexion avec l'Artère de l'Ourcq (DN 400, 500 et 600) sur la commune d'Ocquerre.

Sur l'ensemble du tracé, 17 postes de sectionnement seront également construits, distants de 10 à 20 km l'un de l'autre selon leur localisation.

Les ouvrages projetés seront construits et exploités conformément aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz naturel publiées en application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

### **Justification du caractère d'utilité publique du projet :**

La loi 2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie a défini les missions de service public du gaz naturel et précisé les obligations imposées aux opérateurs. Ces obligations portent notamment sur la continuité de la fourniture du gaz.

Pour assurer la mission de service public telle que définie ci-dessus, la société GRTgaz se doit d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnements et ses points de livraisons (postes d'alimentation des distributions publiques et des clients industriels).

Pour satisfaire à ses obligations, GRTgaz doit dimensionner et faire évoluer son réseau de telle sorte qu'à tout moment les capacités d'acheminement et les capacités de sortie de son réseau soient disponibles et suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs et des fournisseurs. En effet, l'ouverture du marché du gaz impose à la société GRTgaz de pouvoir faire face aux demandes de mouvements de gaz quels qu'ils soient.

Le projet permettra également de pallier la saturation du réseau de transport gazier en permettant de supporter les nouveaux flux en provenance du terminal méthanier de Dunkerque. Ainsi il permettra également de contribuer à l'amélioration du maillage régional et contribue au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement.

La détermination du tracé de moindre impact a été défini après superposition des contraintes dégagées suite à l'analyse de l'état initial (zones urbaines, espaces boisés, sites Natura 2000, etc.) et prend notamment en considération les servitudes d'utilité publique relatives à la protection du patrimoine naturel (tel que les captages AEP et les périmètres associés) et du patrimoine culturel (tels que les monuments historiques), les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (canalisations, lignes électriques, lignes SNCF, etc.) et à la prévention des risques naturels.

Plusieurs couloirs ont été étudiés en prenant en compte la localisation des contraintes environnementales et la possibilité de les éviter grâce au choix d'un tracé optimum et des contraintes d'ordre technique (passage dans les stations de compression existantes). Sur l'ensemble du tracé une vingtaine de variantes ont été étudiées. On peut noter que le tracé défini est parallèle à la canalisation existante (Artère de Seine) de diamètre nominal DN 750 sur environ deux tiers du tronçon Dierrey (10) – Voisines (52).

Tout au long de l'instruction (consultation des populations, consultation administrative, enquête publique), la société GRTgaz s'est efforcée d'apporter une réponse aux préoccupations exprimées en adaptant au mieux les caractéristiques du tracé.

Le projet de cette canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) peut donc être déclaré d'utilité publique aux motifs que ce projet présente bien un intérêt général et prend en compte les principes généraux du code de l'environnement.